



OEA/Ser.D/V.9/83
27 avril 1983
Original: français

Distribution limité

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE
LE GOUVERNEMENT D'HAITI ET LE SECRETARIAT GENERAL
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
PROJET DE DEVELOPPEMENT FRONTALIER DANS LA ZONE
DE MIREBALAIS

(Signé à Port-au-prince,
le 27 avril 1983)

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT D'HAITI
ET
LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

PROJET DE DEVELOPPEMENT FRONTALIER
DANS LA ZONE DE MIREBALAIS

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI

ET

LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Titre : Projet de Développement Frontalier dans la Zone de Mirebalais

Numéro : 82-42A-303-HAI

Organismes d'Exécution (du Gouvernement d'Haïti (le Gouvernement):

Secrétairerie d'Etat du Plan

Secrétairerie d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

Organisme de liaison: Organisme de Développement du Bassin du Fleuve Artibonite (ODBFA)

Organisme d'Exécution du Secrétariat Général de l'Organisation des Etats Américains (OEA):

Département de Développement Régional (DDR)

Date de démarrage: novembre 1982

Date d'achèvement: août 1984

Contribution du Gouvernement Haïtien:

312.300,00

Contribution de l'OEA:

\$401.000,00

Approuvé par:

Secrétairerie d'Etat des Affaires
Etrangères et des Cultes

27 Avril 1983
Date

Secrétairerie d'Etat du Plan

27 Avril 1983
Date

Secrétairerie d'Etat de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural

27 Avril 83
Date

Secrétariat Général de l'OEA

27 avril 1983
Date

T A B L E D E S M A T I E R E S

	<u>Pages</u>
1. Antécédents du Projet.	1
1.1 La stratégie de développement régional au niveau national.	2
1.2 La zone frontalière	5
1.3 La stratégie de développement du Plateau Central.	6
1.4 Le choix de l'aire d'étude.	9
2. Objectifs, Contenu et Durée du Projet.	11
2.1 Objectifs	11
2.2 Contenu	13
2.2.1 Antécédents généraux	13
2.2.2 Caractéristiques des projets	15
2.2.3 Organisme de Développement Régional.	19
2.3 Durée	19
3. Programme technique.	19
3.1 Orientation technique et portée de l'étude.	19
3.1.1 Phase de compilation et d'élaboration des informations de base	20
3.1.2 Phase de l'étude des Projets	22
3.2 Programmation	24
3.3 Discussion des propositions et publication des rapports	25
3.4 Personnel	25
3.4.1 Personnel national	25
3.4.2 Personnel international.	26
3.5 Coût du Projet.	27
3.5.1 Coût en ressources nationales.	27
3.5.2 Coût en ressources externes.	28
4. Structure institutionnelle	31
4.1 Gestion du Projet	31
4.1.1 Commission de Coordination	31

	<u>Pages</u>
4.1.2 Direction	32
4.1.3 Unité technique	32
4.2 Fonctions d'évaluation et de contrôle	32
4.2.1 Fonctions de la Commission de Coordination . .	32
4.2.2 Fonctions de la Direction	33
4.2.3 Rapports	34
4.3 Responsabilités des Parties	35
4.3.1 Responsabilités du Gouvernement	35
4.3.2 Responsabilités du Secrétariat Général	36
5. Dispositions générales	38
5.1 Siège du Projet	38
5.2 Démarrage et durée du Projet	38
5.3 Extension de la Coopération technique et délais . . .	38
5.4 Modifications de l'Accord	38
5.5 Solution des litiges,	39
A N N E X E	40

PROJET DE DEVELOPPEMENT FRONTALIER
DANS LA ZONE DE MIRFBALAIS

1. Antécédent du Projet

Au cours des conversations qui se déroulèrent au mois de mai 1980 entre le Secrétaire Général de l'OEA et les Ministres des Relations Extérieures d'Haïti et de la République Dominicaine, les représentants de ces deux pays explorèrent les possibilités de réaliser, avec la collaboration de l'OEA, un projet de développement régional de la zone frontalière entre les deux nations dans le but d'arriver à une meilleure utilisation et conservation de ses ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population de cette zone.

Dans cet esprit, le Gouvernement Haïtien introduisit au Programme National de Coopération Technique (PNCT), pour les deux années 1982 - 1983, une demande au Secrétariat Général qui avait pour objectif la réalisation d'un Projet de Développement de la Zone Frontalière, et à laquelle la plus grande priorité fut accordée. Cette demande fut évaluée et approuvée par le Secrétariat Général, et son exécution fut confiée au Département de Développement Régional de cette Organisation.

Dans le but de définir avec les représentants du Gouvernement Haïtien les objectifs, les buts, l'aire et la portée du projet de coopération technique, l'OEA envoya en Haïti, en janvier 1982, une Mission de Programmation qui travailla avec les représentants de la Secrétairerie d'Etat du Plan, de la Secrétairerie d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, de la Secrétairerie

d'Etat des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Secrétairerie d'Etat des Mines et Ressources Energétiques (ci-après citées comme Ministères).

Les objectifs de la Mission furent les suivants:

- a. Collaborer avec les techniciens de ces Ministères pour la délimitation de la zone frontalière de développement;
- b. Choisir une aire de cette zone frontalière pour l'exécution d'un ou de plusieurs projets de développement régional qui représente sur une petite échelle la problématique de l'aire en particulier et de la zone frontalière en général;
- c. Evaluer l'information existante;
- d. Evaluer en général les perspectives de développement de l'aire sélectionnée, dans le contexte de la stratégie de développement régional au niveau national;
- e. Définir les objectifs, le contenu, et la durée du Projet;
- f. Recommander les règlements en vue de l'exécution de l'étude, de l'évaluation du personnel national et international requis, de la nécessité d'informations additionnelles, de l'appui logistique et d'autres facteurs de production et aussi en vue de l'estimation du coût de l'obtention des antécédents de base.

1.1 La Stratégie de Développement régional au Niveau national

Le Ministère du Plan, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Protection de l'Environnement, a élaboré une stratégie de développement régional au niveau national,

dont l'objectif consiste à promouvoir un développement plus accéléré des différentes régions du pays, grâce à une meilleure utilisation des ressources naturelles et une distribution plus équitable des investissements publics. L'objectif du Gouvernement est de promouvoir un développement intégré des différentes régions du pays, en les dotant de certaines infrastructures techniques et sociales de base, qui leur permettront de jouer un rôle positif dans le processus de développement général du pays.

Les actions de caractère intégré qui devront grouper les différents secteurs d'activité (agriculture, industrie, voirie, éducation, santé, électricité, eau potable) permettront de mettre un terme à la stagnation économique au niveau régional et aideront à résoudre les problèmes sociaux des régions les plus reculées, grâce à l'application d'une politique systématique d'augmentation de la productivité, de création de nouvelles opportunités d'emploi et d'amélioration du niveau de vie de la population. Elles permettront aussi de contribuer aux objectifs prioritaires de la politique du Gouvernement, à savoir, l'augmentation de la production alimentaire et la diminution de l'émigration rurale et urbaine vers Port-au-Prince spécialement.

La stratégie de développement régional implique l'organisation dans le pays, de centres régionaux et de centres sous-régionaux ainsi que la structuration de l'espace, grâce à l'organisation de systèmes urbains et ruraux capables d'offrir des services et des équipements d'appui au milieu rural. Leur infrastructure et leurs équipements urbains seront renforcés, en les dotant d'une

structure administrative, technique et financière qui leur permettra de se transformer en de vrais pôles de développement.

Conformément à cette stratégie, le pays fut divisé en quatre régions:

Région Nord: Elle comprend les Départements du Nord et du Nord-Est, d'une superficie de 4.180km² et une population estimée en 1979 à 775.000 habitants. Son centre régional sera la ville du Cap-Haïtien. Elle aura comme centres secondaires les villes de Fort-Liberté, Ouanaminthe, Trou du Nord et Grande Rivière du Nord.

Région Transversale: Elle comprend les Départements du Nord-Ouest, de l'Artibonite et du Centre, d'une superficie de 10.500km² et d'une population estimée en 1979 à 1.260.000 habitants. Son centre régional sera Gonaïves. Elle aura comme centres sous-régionaux les villes de Port-de-Paix, à l'extrémité Nord, et Hinche dans le Plateau Central. La ville de St-Louis du Nord, Jean-Rabel, Môle St-Nicolas, St-Michel de l'Attalaye, Petite Rivière de l'Artibonite, Mirebalais, Lascahobas et Belladère seront des villes secondaires.

Région Ouest: Elle comprend les Départements de l'Ouest et du Sud-Est, d'une superficie de 6.580km² et une population estimée en 1979 à 2.000.000 habitants. Son centre régional sera la ville de Port-au-Prince, son centre intermédiaire, la ville de Petit Goâve, et ses cités secondaires les villes de Léogâne, Croix-des-Bouquets, Arcahaie, Kenscoff, Grand Goâve et Belle-Anse.

Région Sud: Elle comprend les Départements du Sud et de la Grande Anse, d'une superficie de 6.170km² et une population estimée en

1979 à 1.115.000 habitants. La ville des Cayes sera son centre régional, et avec Jérémie comme centre sous-régional, et comme villes secondaires Miragoâne, Dame-Marie, Anse d'Hainault et Aquin.

1.2 La Zone frontalière

La première action de la Mission de Programmation a été la définition des limites de la zone frontalière.

En conséquence, et en tenant compte des facteurs physiographiques, de l'existence des bassins hydrographiques internationaux et de la division administrative et politique du pays, le Ministère du Plan conjointement avec les Ministères précités a défini la zone frontalière de développement comme l'aire géographique qui comprend le Département du Nord-Est de la Région Nord, le Département du Centre de la Région Transversale et une partie des Départements de l'Ouest et du Sud-Est de la Région Ouest. Elle comprend une superficie de 9.067km².

Dans les limites de la zone frontalière, il existe une sous-zone clairement différenciée qui, en Haïti, est en amont sur le Fleuve Artibonite. C'est le Plateau Central. Il sépare la sous-zone du Nord-Est de la partie Sud de la zone frontalière.

Il fut décidé de considérer le Plateau Central comme une unité de planification à cause de la répercussion qu'auront, dans le bassin de l'Artibonite, les activités découlant de la carence des ressources en eau et en sols qui seront réalisées dans cette partie qui est en amont du Fleuve Artibonite.

La partie Sud de la zone frontalière fut subdivisée en la sous-

zone du Cul-de-Sac qui correspond à une vallée agricole caractérisée par sa basse altitude par rapport au niveau de la mer et par des problèmes d'intrusion saline, et en la sous-zone du Sud-Est, zone montagneuse qui couvre le reste de la zone frontalière.

1.3 La Stratégie de Développement du Plateau Central

La sous-zone du Plateau Central couvre une superficie de 5.390km². Elle a une importance spéciale pour le Gouvernement, parce qu'elle constitue une aire agricole de grande potentialité, contient les sources principales d'énergie du pays, et parce que les travaux qui seront effectués en ces lieux auront une incidence directe sur la Vallée de l'Artibonite, principale aire de production alimentaire nationale.

Vers la fin de l'année 1980, le Gouvernement termina l'élaboration d'une Etude de Développement du Plateau Central. Cette étude couvre les aspects les plus divers: pédologie, érosion et capacité d'utilisation de la terre, hydrométéorologie et ressources hydriques, production et commercialisation et équipements sociaux, possibilités agro-industrielles et développement énergétique, et aspects institutionnels.

Il propose en outre une stratégie de développement régional à long terme (année 2006), formulée au niveau de l'espace et au niveau sectoriel, qui s'enchaîne avec la stratégie régionale au niveau national récemment élaborée par le Gouvernement.

En résumé, au niveau sectoriel, cette stratégie comprend une politique d'investissements publics correspondant à la période du

IIIe Plan de Développement (1981 - 1986) et du IVe Plan (1986 - 1991). Elle impliquera un investissement total de 216 millions de dollars durant 10 ans.

Une attention spéciale sera accordée au secteur agricole pour lequel les investissements qui, en 1981, représentaient 13% de l'investissement total, passeront à 32% du total à la fin de la décennie. Durant la même période, les investissements dans le secteur du transport et des communications passeront de 54% à 26% du total prévu. Les investissements dans les secteurs sociaux, les mines, les industries et l'énergie augmenteront modérément, tandis que ceux du tourisme resteront invariables. Cette stratégie identifie aussi différents programmes et projets sectoriels, distribués territorialement sur quatre aires de développement clairement différenciées. Une grande partie des projets fut élaborée au niveau de la préfectoralité.

Ces aires de développement dans le Plateau Central sont les suivantes:

a. L'Aire de Hinche

La stratégie recommandée pour cette aire est le renforcement de la ville de Hinche comme centre régional du Plateau Central, grâce à l'augmentation de son équipement urbain et à l'amélioration de son réseau de routes d'accès. Elle propose aussi un plus grand développement de l'agriculture dans l'arrière-pays pour appuyer les activités agro-industrielles, et, dans un délai plus éloigné, elle considère l'exploitation minière

(lignite) et une intensification du processus de reboisement, d'irrigation, et de commercialisation du café. - }

L'investissement total du programme de développement intégré dans cette aire s'élève à 139 millions de dollars.

b. L'Aire de Mirebalais

Pour cette aire, la stratégie définit un programme de développement régional dont les objectifs principaux sont le développement et la conservation des ressources naturelles, avec des perspectives d'augmentation de la production des cultures alimentaires, grâce à l'irrigation et la protection de la capacité d'emmagasiner du réservoir de Péligre, au bénéfice de ses multiples usages (énergie et irrigation).

D'une manière complémentaire, elle propose divers projets d'infrastructure relatifs à la voirie et les équipements urbains et ruraux. L'investissement total pour ce programme de développement intégré est estimé à 46,2 millions de dollars.

c. L'Aire des Savanes (St-Michel de l'Attalaye)

Pour cette aire, la stratégie recommande un programme de développement intégré qui comprend la mise en culture de terres non exploitées dans les environs de St-Michel de l'Attalaye, en même temps que le développement de la culture du coton et des travaux d'irrigation pour faciliter la production des cultures alimentaires.

Ces actions seront complétées par divers projets d'amélioration des routes et des terres agricoles, et des travaux d'équipe-

ments urbains et ruraux. L'investissement total de ce programme de développement intégré est estimé à 38,3 millions de dollars.

d. L'Aire de St-Raphaël

Pour cette aire, on propose un programme de développement intégré basé sur l'intensification des cultures diverses, avec l'aide de l'irrigation. Ces actions seront complétées par différents projets d'amélioration des routes et des équipements urbains et ruraux.

Le montant total de l'investissement pour ce programme est de 102,6 millions de dollars.

1.4 Le Choix de l'Aire d'Étude

Dans le but de choisir l'aire d'étude, plusieurs réunions à caractère technique furent tenues, au cours desquelles furent analysés les facteurs suivants: l'existence de bassins hydrographiques binationaux et de projets d'études au niveau de préfectorat, l'intérêt démontré par les organismes internationaux de financement à appuyer les actions de quelques-unes de ces aires, et l'intérêt manifesté par le Gouvernement à développer quelques-unes de ces actions sur une base prioritaire. Tenant compte de ces faits, les techniciens du Gouvernement et la Mission de Programmation choisirent l'aire de Mirebalais, dans le Plateau Central, comme aire prioritaire d'étude. Elle servira de base pour le programme futur de développement régional de la zone frontalière.

La stratégie correspondant à l'aire de Mirebalais est basée sur l'analyse des potentialités d'un développement économique et social auto-suffisant. Elle servira simultanément de réponse aux objectifs généraux de la stratégie de développement régional au niveau national et aussi aux objectifs particuliers d'un développement régional de la zone frontalière.

Ce modèle de développement considère les perspectives favorables du potentiel de l'aire d'étude en sols et en eau, en ressources de base pour la génération d'activités productrices à base d'irrigation, assurant ainsi une certaine stabilité apte à améliorer les conditions socio-économiques de la population locale.

Il fut aussi recommandé l'adoption immédiate de mesures sévères de conservation et de reboisement, destinées à contrecarrer l'érosion et à permettre le développement économique des terres aptes à la culture sèche, y compris l'exploitation forestière.

Pour cette aire, on identifie 11 projets de développement intégré à base d'irrigation. Ils couvrent une superficie totale de 5.635 hectares. Parmi eux, les principaux correspondent aux systèmes des rivières Fer à Cheval et Gascogne; les deux couvrent une superficie de 2.185 hectares. Les rapports bénéfice/dépense furent signalés, en ce qui concerne ces projets, et la priorité immédiate leur fut accordée dans la stratégie proposée pour cette aire.

On proposa aussi l'amplification et l'amélioration du système des routes primaires et secondaires, parmi lesquelles les tronçons Port-au-Prince/Mirebalais/Hinche et Lascahobas/Mirebalais/Pont-Sondé doivent être terminés au cours de la décennie 80.

Le système des routes primaires devra être reconstruit avant la fin du IVe Plan (année 1991).

Les équipements de la ville de Mirebalais devront être améliorés et augmentés, tant du point de vue de l'infrastructure physique

(eau potable, drainage, pavage des rues) que de celui de l'infrastructure sociale (écoles techniques et professionnelles, agrandissement des écoles secondaires, centres de santé). La ville de Mirebalais sera aussi dotée d'un Centre d'Extension agricole. Cette stratégie établit en outre la nécessité d'étendre les services de l'électrification rurale.

C'est dans cette aire que se trouve le réservoir de Péligre, source principale d'irrigation de la Vallée de l'Artibonite et de génération électrique nationale. Ce réservoir est sérieusement affecté par la sédimentation qui provient des divers affluents qui forment le bassin de l'Artibonite et de la zone périphérique du réservoir. En conséquence, des actions effectives doivent être entreprises pour contrôler l'érosion.

L'étude de cette aire, dans le cadre régional d'Haïti, lui confère un caractère de projet pilote de développement régional. Elle servira de base pour d'autres études postérieures sur les autres zones du Plateau Central et de la zone frontalière, dans la perspective d'un programme futur de développement régional complémentaire pour la zone frontalière d'Haïti et de la République Dominicaine.

2. Objectifs, Contenu et Durée du Projet

2.1 Objectifs

L'objectif général du Projet est de formuler des propositions détaillées de développement intégré pour quelques-unes des aires représentatives de la problématique de l'aire de Mirebalais en

particulier et de la zone frontalière en général. Ces propositions sont structurées autour des projets prioritaires déjà identifiés dans la stratégie de développement de cette aire.

Les propositions du Projet sont orientées vers les objectifs spécifiques suivants:

- a. Aider la population à rester dans sa localité, contribuant ainsi à freiner le processus de migration vers la zone métropolitaine;
- b. Faciliter l'établissement de ceux qui seront déplacés, quand entreront en activité les barrages destinés à contrôler la sédimentation du bassin de l'Artibonite, dans sa fonction de génération d'énergie et d'irrigation;
- c. Contribuer à prolonger la vie utile du réservoir de Péligre, par le moyen d'actions de contrôle de l'érosion qui se produit sur les bords du dit réservoir;
- d. Contribuer à la préparation des cadres techniques et professionnels et encourager les producteurs afin d'assurer l'utilisation efficace des ressources en eau et en sols;
- e. Contribuer au développement d'une politique d'intégration frontalière entre les deux pays.

A cette fin, les propositions suivantes que le Projet doit établir ont été présentées:

- Augmenter la productivité de la terre, en mettant l'accent sur la production des cultures alimentaires;

- Créer un plus grand nombre d'opportunités d'emploi et améliorer le niveau de vie de la population;
- Améliorer et amplifier l'infrastructure physique, particulièrement les voies de pénétration et l'électrification rurale;
- Améliorer le processus de commercialisation de la production;
- Etendre les services d'assistance technique et de crédit, spécialement au bénéfice des petit producteurs;
- Améliorer et amplifier l'infrastructure sociale, tant au niveau urbain qu'au niveau rural (écoles, centres de santé, eau potable);
- Adopter des mesures efficaces, en vue du contrôle de l'érosion et de la conservation des sols;
- Maintenir un rapport étroit entre les actions proposées dans le Projet et les activités que développera le nouvel Organisme de Développement du Bassin du Fleuve Artibonite.

2.2 Contenu

2.2.1 Antécédents généraux

L'aire d'étude de Mirebalais embrasse la partie Sud-Est de la sous-zone du Plateau Central. Elle englobe les Arrondissements de Mirebalais et de Lascahobas en plus de la Commune de Cornillon de l'Arrondissement de Port-au-Prince. Elle inclut les vallées des rivières Fer à Cheval, Gascogne, la Thème et la vallée supérieure de l'Artibonite dont fait partie le réservoir de Péligre. Elle est limitée au Nord, par l'Ar-

rondissement de Hinche, à l'Est par la frontière de la République Dominicaine, à l'Ouest par les Arrondissements de St-Marc et de l'Arcahaie, et au Sud par l'Arrondissement de Port-au-Prince et la frontière dominicaine.

Dans cette aire, le Plateau Central est encadré au Nord par le cordon montagneux dénommé Montagne Noire, d'origine volcanique et essentiellement calcaire, et au Sud par la Chaîne montagneuse du Trou d'Eau. Ses centres urbains les plus importants sont Mirebalais, Lascahobas et Belladère, cette dernière proche de la ligne frontalière.

La route Mirebalais/Belladère, d'une longueur approximative de 60kms, est sa voie principale de transport terrestre. Elle arrive jusqu'à l'endroit où la ligne frontalière touche Elias Piña, en territoire dominicain. Cette route est en mauvais état, et quelques-uns de ses ouvrages d'art sont inadéquats pour assurer la circulation des véhicules à toute époque de l'année.

Dans cette aire se trouve un grand pourcentage de sols fertiles. Cependant, ceux qui sont situés sur les pentes moyennes et les hauteurs ont été surexploités, ce qui a causé leur érosion et leur dégradation.

Dans l'aire de Mirebalais, le Gouvernement et la Mission de Programmation ont choisi deux projets de développement intégré qui, par leurs caractéristiques, peuvent être considérés comme des projets de base pour cette aire, et, en outre,

comme des projets pilotes, afin d'entreprendre des actions semblables dans le reste de l'aire de Mirebalais, et d'autres endroits de la zone frontalière.

Il s'agit spécifiquement du Projet Fer à Cheval et du Projet Péligre. Ces deux projets font partie de la stratégie de développement de l'aire de Mirebalais. Ils devront être exécutés avec un caractère prioritaire, à partir du IIIe Plan National de Développement.

2.2.2 Caractéristiques des projets

Projet de Développement intégré Fer à Cheval

Ce projet comporte un développement agricole avec l'irrigation d'une superficie approximative de 2.200 hectares, destinée à la production des cultures alimentaires. A la suite d'une étude au niveau de la reconnaissance des sols à l'échelle de 1:50000, on a dressé les cartes de 1.300 hectares utiles, parmi lesquels environ 700 sont aptes à la culture du riz et le reste, soit 600 hectares, peut être utilisé pour les cultures alimentaires qui réclament une quantité moindre d'eau.

A l'exception de quelques dizaines d'hectares situés autour de Sarrazin, au sud de la rivière Couline, affluent du Fer à Cheval, la superficie restante peut être arrosée par gravitation, grâce à deux systèmes d'arrosage. Chacun disposera d'un ouvrage de captage d'un canal primaire, de canaux secondaires et tertiaires, et de leurs systèmes respectifs de drainage.

Un des ouvrages de dérivation sera situé sur la rivière Fer à Cheval, près du village de Colombier et l'autre sur la rivière Gascogne, dans la zone de Lafond.

L'aire du Fer à Cheval a l'avantage d'être traversée par la route qui relie Mirebalais à Lascahobas. En conséquence, les voies complémentaires qu'il faudra construire se limiteront à des voies d'accès aux deux ouvrages de dérivation et à quelques routes de pénétration.

En se basant sur des études récentes effectuées à un niveau de préfactibilité par le Gouvernement et le PNUD et sur des photographies aériennes à l'échelle de 1:40000 et des cartes topographiques avec des courbes chaque 20 mètres, on a estimé que les investissements hydro-agricoles destinés à mettre en marche ce projet seront dans l'ordre de 4,4 millions de dollars (22 millions de gourdes). Cela implique un investissement unitaire de \$3.346/ha. Cette somme inclut les dépenses relatives à l'étude.

Ce projet de développement intégré comporte d'autres projets complémentaires, relatifs à la commercialisation, la voirie, l'éducation, la santé, l'électrification rurale, l'eau potable, l'assistance technique, les crédits, l'organisation de la production, et l'écologie.

Projet de Développement intégré Péligre

Ce projet a pour objectif la conservation des sols, le reboisement, et la création d'une nouvelle activité économique, à

base d'exploitation des ressources énergétiques renouvelables (bois de chauffage, charbon de bois) dans la zone périphérique du réservoir de Péligre, se distinguent quatre catégories de sols. Chacune des caractéristiques géologiques et morphologiques différentes requiert un traitement différent, en vue de contrecarrer leur dégradation actuelle et leur contribution à la sédimentation du réservoir. Ce sont les suivantes:

- a. Sols inaptes à l'agriculture, qui doivent être reboisés en priorité (3.880 hectares);
- b. Sols qui doivent être reboisés quand on aura mis un terme à leur exploitation agricole (2.490 hectares);
- c. Sols qui doivent être reboisés avec maintien d'une activité agricole (2.560 hectares);
- d. Sols aptes au développement agricole, mais qui réclament des pratiques généralisées de conservations (3.770 hectares).

En conséquence de l'étude effectuée au niveau de la reconnaissance, les propositions suivantes ont été faites:

- Faire le reboisement de 6.400 ha à densité élevée (2.000 plants/ha) après la stabilisation préalable de leurs sols, dans une aire d'environ 1.000 ha;
- Reboiser environ 2.600 hectares avec une densité telle qu'elle permet le maintien des activités agricoles (1.000 plants/ha);
- Construire des ouvrages anti-érosifs sur une aire de 3.800 hectares sujets à l'exploitation agricole.

On a estimé que, pour réaliser ce projet au niveau de la faisabilité et de l'exécution, il faudra un investissement d'environ 2 millions de dollars (10 millions de gourdes) durant une période de cinq ans.

L'étude de ce projet comprendra un ensemble d'activités qui permettra d'élever le niveau des études déjà réalisées et de définir en même temps une politique réaliste qui assurera la participation d'un nombre significatif d'agriculteurs et de paysans à un programme de reboisement qui sera au bénéfice, non seulement du pays, mais aussi de chacun des participants.

L'aire du projet a la caractéristique de représenter l'ensemble des problèmes de toute la région frontalière et, particulièrement, celle du Plateau Central. Dans cette sous-zone, 12% de la superficie présente une forte érosion laminaire et des ravines, 63% possède un risque élevé de subir le même sort, et le reste est en passe de perdre son potentiel agricole parce qu'il est exposé à une érosion modérée. Il convient d'ajouter que 70% de la superficie du Plateau Central sont des sols à vocation agricole, parmi lesquels environ 126 mille hectares n'ont pas de limitations importantes, 90 mille sont aptes aux cultures permanentes seulement et le reste, soit 156 mille hectares, peut être consacré à la sylviculture et à l'élevage avec un usage agricole modéré.

En conséquence, les deux projets peuvent être considérés comme des démonstrations, en vue de l'exécution d'activités semblables

dans le reste du Plateau Central, y compris en territoire dominicain et éventuellement dans d'autres aires de la zone frontalière.

Ces résultats peuvent être considérés comme des apports concrets au développement d'une politique d'intégration frontalière entre les deux nations.

2.2.3 Organisme de Développement régional

L'Organisme de Développement du Bassin du Fleuve Artibonite (ODBFA) se chargera d'implanter des programmes de développement intégré dans la zone du Plateau Central dont fait partie la sous-zone de Mirebalais. Cet Organisme aura son siège dans la ville de Hinche.

L'Unité technique devra maintenir une coordination étroite avec cet organisme dès qu'il entrera en fonction.

L'une des premières tâches de cet Organisme de Développement dans le Plateau Central sera la mise en marche des projets qui font partie de cette étude.

2.3 Durée

Le projet devra commencer durant le dernier trimestre de l'année 1982 et prendra fin en août 1984.

3. Programme technique

3.1 Orientation technique et Portée de l'Etude

L'Etude comprend l'analyse de deux projets pilotes de développement intégré en même temps que l'identification de leurs para-

mètres, des actions qui peuvent être répétées, et des facteurs favorables et limitatifs qui conditionnent l'exécution des actions de développement régional.

L'étude de chacun de ces projets est divisée en deux phases:

Phase I : Compilation, amplification et analyse des informations de bases requises.

Phase II : Etude des projets spécifiques comprenant leur formulation et leur évaluation, au niveau de la factibilité (dossiers d'exécution technique, économique et financière) ou à un niveau plus avancé que l'information et les ressources disponibles permettent.

3.1.1 Phase de Compilation et d'Elaboration des Informations de Base

Dans le Projet Fer à Cheval, il faudra amplifier le réseau existant des stations hydro- et pluviométriques et initier un programme concentré et systématique de mesures des débits, des sédiments et des précipitations. On devra réaliser, en outre, un relevé plus détaillé des sols et synthétiser les résultats sur une carte pédologique et une carte de capacité d'usage pour les terrains qui devront être irrigués.

Additionnellement, il faudra élaborer une carte topographique détaillée à l'échelle de 1:5000 avec des courbes de niveau à chaque mètre qui contiendra, en outre, la distribution de l'habitat, des écoles, des centres de santé et d'autres services, les voies de pénétration et le réseau hydrographique.

Enfin, on devra effectuer une enquête agro-économique qui

embrasse, au niveau des unités d'exploitation, des sujets tels que: aspects démographiques, niveau d'occupation, pratiques agricoles, utilisation actuelle et mode de tenure des terres et caractéristiques de l'infrastructure physique et sociale non détectable par le processus de photo-interprétation.

Quant au Projet de Développement intégré Péligre, il faudra réaliser une couverture aéro-photographique qui embrasse une aire d'environ 34.000 ha. Il conviendra de préparer, en outre, une carte d'utilisation agricole actuelle des sols et leur végétation existante, et une carte écologique qui signalera les caractéristiques physiques des sols et les caractéristiques hydrologiques de chaque sous-bassin. De plus, on devra réaliser une enquête socio-économique qui devra fournir des données concrètes sur la délimitation des principales propriétés situées intégralement et partiellement dans l'aire du projet. Cette enquête sera faite sur des sujets tels que: aspects démographiques, niveau d'occupation, structure agricole, utilisation actuelle et mode de tenure des terres, pratiques d'agriculture et d'élevage, rentabilité agricole, attitude des campagnards à l'égard du programme de reboisement et de conservation des sols. Sur la base des informations antérieures, on effectuera une zonification agricole qui indiquera la vocation à long terme des sols.

On estime que la mise en marche d'un programme de reboisement nécessite la participation volontaire et effective de la population qui travaille la terre, qu'elle soit propriétaire

ou non. Semblable programme aura probablement peu de succès, tant que les campagnards ne seront pas convaincus que cette activité sera au bénéfice, non seulement du pays, mais aussi de chacun d'eux, du moment qu'ils considèrent le reboisement comme une activité agricole aussi--ou même plus--rentable que la culture de la terre ou l'élevage auxquels ils se sont consacrés traditionnellement jusqu'à présent.

Il convient de signaler qu'à cette phase, le Projet sera exécuté conjointement avec les activités que, dans le domaine du reboisement et de conservation des sols, réalise le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, dans l'initiation d'un processus de reboisement conformément aux politiques nationales définies.

3.1.2 Phase de l'Etude des Projets

L'étude du Projet Fer à Cheval comprendra la formulation d'un projet détaillé des ouvrages hydrauliques requis pour l'arrosage par gravitation ou par pompage des aires du projet. Elle inclura aussi un projet détaillé des ouvrages d'infrastructure physique et sociale. On étudiera, en outre, les aspects suivants: utilisation des terres, commercialisation, politique de crédits, pratiques agricoles, services d'extension, formation, organisation de la production, infrastructures physique et sociale, aspects écologiques, aspects institutionnels. Finalement, on effectuera une analyse économique.

L'étude du Projet Péligre comprendra une planification détaillé-

lée au niveau des unités d'exploitation, d'un programme de plantation et d'exploitation d'arbres.

Elle inclura aussi une analyse juridique, relative à l'exploitation des ressources forestières et leur rapport avec la propriété de la terre.

On considère également les aspects suivants: cultures agricoles complémentaires, commercialisation du bois, politique d'incitation, formation, infrastructures physique et sociale et aspects institutionnels. Finalement on effectuera une analyse économique du projet.

Toutes les activités prévues pour réaliser le projet de développement de Péligre ne pourront qu'être initiées durant la période 1982 - 1983. La poursuite de ces activités au cours de l'année 84 ne pourra se faire qu'après la demande par le Gouvernement de fonds additionnels à charge du Programme National de Coopération Technique de l'OEA pour l'année 84 - 85.

Une attention spéciale devra être accordée à la préparation de techniciens nationaux pour l'élaboration des informations de base et la formulation du projet. A cette fin, on devra prévoir la possibilité de former, d'une manière pratique, les spécialistes de contrepartie nationale au cours de l'étude du projet. En outre, un bref cours sur la formulation des projets est en considération.

D'autre part, au cours de l'Etude, la Direction du Projet assurera la promotion des études en cours auprès des éventuels bailleurs de fonds.

Il convient de signaler d'une manière particulière que, tant qu'on ne disposera pas des informations cartographiques, pédologiques, hydrologiques et d'une synthèse des enquêtes agro-économiques, il ne faudra pas initier les études de détail des projets.

La description détaillée des activités qui correspondent à chaque projet et leur séquence, de même que les termes de référence des consultants, seront synthétisés dans un Plan de Travail que la Direction du Projet mettra à la disposition de la Commission de Coordination mentionnée au Chapitre 4 du présent Accord, pour leur discussion et leur approbation.

3.2 Programmation

Les informations de base relatives au Projet Fer à Cheval devront être prêtes, au plus tard, le 1er avril de l'année 1983. L'étude du projet devra être terminée à la fin de la même année.

Les activités liées aux mesures de débits, de sédimentation, et aux contrôles pluviométriques se développeront de manière très intensive jusqu'au 1er avril 1983 et continueront ensuite à un rythme normal.

Durant l'année 1983, sera initiée la collecte d'information de base et seront exécutées certaines activités préliminaires requises pour l'étude du Projet Péligre, particulièrement l'agrandissement des photos aériennes et la préparation du matériel cartographique.

Les étapes d'exécution de ces projets sont indiquées dans un diagramme annexé à l'Accord.

3.3 Discussion des Propositions et Publication des Rapports

Pour les deux projets, on devra disposer, à la fin de la première phase, d'un ensemble de cartes et de monographies expliquant le résultat des différentes analyses réalisées.

A la fin de la deuxième phase, dans les deux cas, on devra préparer le Rapport Final de chacun des projets, les Rapports sectoriels et les cartes correspondantes. Ces documents seront soumis à la considération de la Commission de Coordination mentionnée au Chapitre 4 du présent Accord pour discussion et approbation finale.

D'autre part, il faudra préparer des rapports trimestriels d'avancement qui seront soumis à la Commission de Coordination du Projet citée au Paragraphe 4,1.1.

3.4 Personnel

L'étude des projets sera réalisée conjointement par les techniciens des services techniques nationaux et les spécialistes de l'OEA.

3.4.1 Personnel national

Le personnel national nécessaire pour exécuter les études des deux projets est estimé à un total de 45,5 hommes/mois de personnel technique professionnel, 16 hommes/mois de personnel para-professionnel, et 50 hommes/mois de personnel administratif et de service. Il est recommandé que le personnel technique requis soit assigné aux Projets à plein temps pour la période au cours de laquelle seront nécessaires leurs services. En voici les raisons:

a. La nécessité de disposer d'un personnel jouissant de l'ex-

périence dans le milieu et qui apporte au travail les antécédents historiques et les connaissances déjà acquises sur le sujet de leurs spécialités dans l'aire du Projet;

- b. Le besoin de parvenir à un contact très étroit entre les organismes auxquels appartient le personnel et les travaux du Projet;
- c. Les avantages qui en découlent pour assurer la continuité en relation avec l'exécution postérieure des actions et les recommandations qui surgissent relatives au Projet;
- d. Les avantages que comporte la formation d'une équipe multidisciplinaire qui pourra travailler par la suite, dans l'exécution des projets élaborés et qui sera formée sur la base d'un travail coordonné entre les différents secteurs du Projet.

Au fur et à mesure de l'implantation des projets retenus dans le cadre du Projet de Développement de la zone de Mirebalais, le Gouvernement donnera l'appui technique, administratif et de service nécessaire.

Personnel international

Le Secrétariat Général fournira, pour l'exécution du Projet, un total de 34 hommes/mois d'assistance technique directe durant les années 1982 - 1983 sous la forme indiquée dans le Tableau No. 2.

Pour compléter les activités liées au Projet Péligré pour l'année 1984 à charge du PNCT 1984 - 1985, un besoin de ser-

vices additionnels de 20 hommes/mois est prévu, services que le Gouvernement doit solliciter en temps opportun au Secrétariat Général par les voies officielles.

La distribution du personnel international est basée sur les informations disponibles à la date de ce document. Des ajustements pourront être introduits dans les limites financières établies, en fonction d'une meilleure définition des nécessités du Projet.

3.5 Coût du Projet

3.5.1 Coût en Ressources nationales

L'apport national au Projet s'élève à un total de 312.300 gourdes pour les années 1982 et 1983, en plus de la contribution en nature d'un véhicule (estimé à 60.000 gourdes), sous la forme indiquée dans le Tableau No. 1.

Ces valeurs serviront à couvrir les dépenses suivantes:

- i. Rémunération du Directeur National du Projet, du personnel professionnel national, du personnel para-professionnel, du personnel administratif et du personnel de services nécessaires pour l'implantation du Projet.
- ii. Appui logistique et administratif: un véhicule, entretien et fonctionnement des véhicules, équipements, meubles et matériels de bureau, services de secrétariat, de dactylographie, location de machines à photocopier pour la reproduction des rapports, frais de voyage du personnel national, services de laboratoire, services variés et imprévus.

L'apport complémentaire pour 1984 sera déterminé une fois agréée la demande du Gouvernement au Secrétariat Général pour la Coopération Technique prévue au Paragraphe 3.1.2..

3.5.2 Coût en Ressources externes

La contribution internationale au Projet, d'une valeur totale de \$401.000, constitue une assistance technique non remboursable de l'Organisation des Etats Américains au Gouvernement de la République d'Haïti. Le débours total de ces ressources sera effectué, selon estimations basées sur plans de démarrage établis en novembre 1982, à raison de \$134.500 durant l'année 1982 et \$266.500 au cours de l'année 1983. Ces valeurs seront administrées par le Département du Développement Régional du Secrétariat Général de l'Organisation des Etats Américains. La contribution internationale représente la valeur nécessaire pour engager les services des 34 hommes/mois que l'OEA mettra à la disposition du Projet, y compris les dépenses de supervision générale et d'appui au Projet. Le résumé de l'assistance technique directe se trouve dans le Tableau No. 2.

TABLEAU No. 1

APPORT NATIONAL AU PROJET
(en Milliers de Gourdes)

DESCRIPTION	1982 - 1983 [*]		1983 - 1984 [*]		Total	
	h/m	M. G.	h/m	M. G.	h/m	M. G.
1. <u>Personnel</u>						
Personnel professionnel	35	50,0	10,5	15,0	45,5	65,0
Personnel para-professionnel	13	9,0	3	2,8	16	11,8
Personnel administratif et de service	38	38,0	12	12,0	50	50,0
2. <u>Equipements, Matériels & Autres</u>						
Equipements, meubles, matériel de photocopie, voyages et frais du personnel, entretien et fonctionnement des véhicules		137,5		35,0		172,5
Véhicule (contribution en nature non additive)		(60,0)				(60,0)
Imprévus		10,0		3,0		13,0
TOTAL	86	244,5	25,5	67,8	115,5	312,3

* Année fiscale haïtienne, du 1er octobre au 30 septembre

5 gourdes = 1 dollar US



TABLEAU No. 2

APPORT DE L'OEA AU PROJET
(en Millions de Dollars)

DESCRIPTION	1982		1983		Total	
	h/m	\$ M.	h/m	\$ M.	h/m	\$ M.
<u>1. Dépenses pour le personnel professionnel au niveau local</u>						
Missions antérieures au 1er novembre	4,5	28,6	-	-	4,5	28,6
Direction internationale	2	9,7	12	59,1	14	68,8
Ressources naturelles, écologie et aspects productifs	-	-	6	51,8	6	51,8
Planification régionale, socio-économique, infrastructure et cours de formulation de projet	1,5	10,5	5	44,7	6,5	55,2
Consultants divers	-	-	3	21,0	3	21,0
Sous-total	8,0	48,8	26	176,6	34	225,4
<u>2. Autres dépenses au niveau local</u>						
Véhicule, photo-restitution, équipements et géotechnique		34,8		25,5		60,0
Frais fonctionnels antérieurs au 1er novembre		2,5		-		2,5
Frais fonctionnels après le 1er novembre		1,5		7,5		9,0
Edition du rapport final		-		12,0		12,0
Coûts communs de personnel		14,9		10,0		24,9
Sous-total		53,7		54,7		108,4
<u>3. Appui technique et fonctionnel au siège du DDR</u>						
Appui antérieur au 1er novembre		24,0		-		24,0
Appui après le 1er novembre		7,1		35,2		42,3
Sous-total		32,0		35,2		67,2
APPORT TOTAL OEA (Année fiscale du 1er janvier au 31 décembre)		134,5		266,5		401,0

4. Structure institutionnelle

Pour l'exécution des activités du Projet, on a établi les dispositions suivantes relatives à sa direction, les responsabilités des parties et les conditions d'évaluation et de contrôle de la gestion.

4.1 Gestion du Projet

Le Projet aura une structure de fonctionnement qui lui permettra de réaliser les études et d'atteindre ses objectifs selon les conditions et les modalités fixées dans le présent Accord.

Cette structure comprend une Commission de Coordination, un Directeur National, un Conseiller Technique Principal et une Unité technique.

4.1.1 Commission de Coordination

La Commission de Coordination fonctionnera comme organisme supérieur du Projet et sera composée, du côté du Gouvernement de la République d'Haïti, des personnes suivantes:

- Le Ministre du Plan ou son représentant;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ou son représentant;
- Le Directeur Général de l'Organisme de Développement du Bassin du Fleuve Artibonite.

Du côté du Secrétariat Général, la Commission comprendra le Directeur du Développement Régional (DDR) de l'OEA ou son représentant.

La Commission de Coordination se réunira au siège du Projet ou à tout autre lieu convenu entre ses membres, à des in-

tervalles qui ne devront pas dépasser six mois. Quand les circonstances l'exigent et sur la demande écrite d'un de ses membres, la Commission pourra se réunir en dehors du calendrier périodique convenu. Aux réunions de cette Commission, assisteront le Directeur National et le Conseiller Technique Principal. Ce dernier sera le secrétaire de la Commission.

4.1.2 Direction

Le Projet aura un Directeur National désigné par le Ministère du Plan et un Conseiller Technique Principal choisi par le Secrétariat Général de l'OEA. Le Directeur et le Conseiller Technique Principal travailleront conjointement dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives indiquées dans le présent Accord. Ils réaliseront la coordination adéquate des opérations et se chargeront de leur exécution effective. Ils tiendront constamment la Commission de Coordination au courant de leurs activités.

4.1.3 Unité technique

L'Unité technique sera formée du personnel national et international assigné au Projet. Elle fonctionnera en étroite collaboration avec le Ministère du Plan et le Ministère de l'Agriculture.

4.2 Fonctions d'Evaluation et de Contrôle

4.2.1 Fonctions de la Commission de Coordination

La Commission de Coordination aura les fonctions suivantes:

- a. Considérer et approuver les modifications qu'il sera nécessaire d'introduire dans la programmation des activités;

- b. Examiner et approuver les rapports d'avancement et les rapports des projets spécifiques;
- c. Rendre opérationnelle la coordination inter-institutionnelle requise.

4.1.2 Fonctions de la Direction

Le Directeur et le Conseiller Technique Principal auront la responsabilité de la direction de leur personnel respectif.

Les fonctions spécifiques du Directeur National sont les suivantes:

- a. Superviser et coordonner de concert avec le Conseiller Technique Principal les activités de tout le personnel assigné au Projet;
- b. Intégrer les travaux exécutés par d'autres organismes nationaux qui ont des rapports avec le Projet;
- c. Préparer et porter à la connaissance de la Commission de Coordination, de concert avec le Conseiller Technique Principal, les rapports d'avancement, les rapports d'évaluation, et tous les rapports des projets spécifiques.

Les fonctions spécifiques du Conseiller Technique Principal sont les suivantes:

- a. Diriger les activités du personnel rétribué par les fonds provenant du Secrétariat Général et coordonner, avec le Directeur National, les aspects techniques du travail, conformément à ce qui est établi au paragraphe antérieur (a);

- b. Préparer et porter à la connaissance de la Commission de Coordination, de concert avec le Directeur National, les rapports d'avancement et les rapports définitifs;
- c. Agir toujours de concert avec le Directeur National dans tous les aspects qui ont trait à la direction du Projet;
- d. Assumer la responsabilité de tous les biens et avoirs qui appartiennent au Secrétariat Général et qui sont assignés au Projet ainsi que de contrats relatifs à l'exécution du Projet.

Le personnel national et le personnel international de l'Unité technique devront agir d'une manière intégrée, selon les normes fixées par le présent Accord et sous la direction du Directeur National de concert avec le Conseiller Technique Principal.

4.2.3 Rapports

L'Unité technique préparera durant l'exécution du Projet les documents suivants:

- a. Rapports d'avancement pour chaque projet en élaboration. Le Directeur National et le Conseiller Technique Principal présenteront à la Commission de Coordination un rapport trimestriel sur son état d'avancement;
- b. Rapports d'évaluation - Le Directeur National et le Conseiller Technique Principal présenteront à la Commission de Coordination un rapport semestriel d'évaluation conformément aux procédures établies par la Secrétairerie

d'Etat du Plan en la matière, tout en tenant compte des normes et procédures établies par le Secrétariat Général de l'OEA;

- c. Rapports sur chacun des projets dont l'élaboration sera terminée.

4.3 Responsabilités des Parties

4.3.1 Responsabilités du Gouvernement

- a. L'apport total du Gouvernement consistera en personnel professionnel, personnel para-professionnel, personnel administratif, frais du personnel national, appui logistique, dépenses administratives, comme il est indiqué dans le Chapitre 3 et le Tableau No. 1 du présent Accord;
- b. Conformément à ce qui est stipulé dans les Articles 139, 140 et 141 de la Charte de l'Organisation des Etats Américains, le Gouvernement reconnaît au Projet et au personnel international qui collaborera à l'exécution du Projet, les droits, les franchises, les facilités, les privilèges et l'immunité dont jouissent en Haïti l'Organisation des Etats Américains, le Secrétariat Général et son Bureau à Port-au-Prince, ainsi que son personnel conformément à ce qui est stipulé dans l'Accord entre le Gouvernement Haïtien et le Secrétariat Général de l'OEA, signé le 8 mars 1972 et approuvé par Décret du 12 septembre 1972;
- c. Les biens, les équipements et les matériels qui seront envoyés en Haïti pour l'exécution du Projet seront exempts

- de toutes espèces de droits, de taxes douanières et d'autres impôts, de prohibition, de restrictions sur l'importation et la vente, et aussi de toutes autres charges fiscales. Le Secrétariat Général gardera la possession des biens, les équipements et des matériels qu'il aura financés et assignés pour l'exécution du Projet. Il aura le droit, à la fin du Projet, de disposer de ces biens, de ces équipements et de ces matériels. Il pourra les faire sortir librement du territoire haïtien sans avoir à payer des tributs, des impôts, des taxes, ni de droits d'aucune sorte ou les céder à des entités nationales qui seront désignées d'un commun accord;
- d. Le Gouvernement fournira des bureaux dûment équipés ainsi que du matériel et des instruments de travail pour tout le personnel affecté au Projet;
 - e. Le Gouvernement mettra à la disposition du Projet les photographies aériennes (panchromatique) à l'échelle 1:40000 réalisées en 1978, concernant l'aire de Péligre et de Fer à Cheval.

4.3.2 Responsabilités du Secrétariat Général

- a. L'apport du Secrétariat Général en coopération technique au niveau local atteindra 34 hommes/mois de professionnels, comme indiqué dans le Tableau 2;
- b. Au siège du DDR du Secrétariat Général à Washington, DC sera constitué un groupe de révision technique qui s'oc-

cupera du contrôle des activités réalisées par les divers consultants envoyés en Haïti et apportera à ces derniers, l'appui technique de 11 hommes/mois de travaux professionnels, qui seront consacrés à cette fin au cours des années 1982 - 1983;

- c. Le Département de Développement Régional (DDR) aura à sa charge la supervision de la Mission de Coopération Technique du Secrétariat Général en Haïti. La supervision s'exercera par le moyen du personnel du siège attaché à l'Unité technique du Projet;
- d. Le Secrétariat fournira au Projet un véhicule, contractera les travaux de photo-restitution pour une superficie de 3.000 ha dans l'aire du Fer à Cheval et les investigations géotechniques pour les deux barrages de passe;
- e. Le Secrétariat Général se chargera de la publication d'au moins cinquante exemplaires des différents rapports élaborés par le projet;
- f. Le Secrétariat Général présentera au Gouvernement Haïtien les antécédents personnels et la description des fonctions des spécialistes dont on aura besoin pour le programme de travail. Le Gouvernement disposera d'un délai suffisant pour l'étude et l'acceptation ou non du dossier, et aussi pour désigner à son tour les spécialistes nationaux de contrepartie.

5. Dispositions générales

5.1 Siège du Projet

Le Projet aura son siège principal à Mirebalais et un sous-siège à Port-au-Prince. Le Gouvernement mettra à la disposition du Projet des bureaux adéquats aux deux sièges pour sa bonne marche.

5.2 Démarrage et Durée du Projet

Les activités du Projet commenceront avec la nomination du Directeur National, sitôt que possible après signature de cet Accord. A partir de cette date commencera la coopération technique de l'OEA. Les travaux prendront fin avec la remise des rapports des projets élaborés, sans préjudice de la continuation du Projet dans d'autres aires d'étude de la zone frontalière, dans la forme indiquée à la Section 5.3.

5.3 Extension de la Coopération technique et Délais

Dans le cas où, durant l'année 1983, on juge nécessaire de disposer d'une coopération technique additionnelle pour les années suivantes, cette situation sera portée à la connaissance de la Commission de Coordination par le Directeur National et le Conseiller Technique Principal, afin que la Commission, si elle juge la demande convenable, la présente au Secrétariat Général en passant par les filières officielles.

5.4 Modifications de l'Accord

L'optique et le contenu technique de l'Accord pourront être modifiés par décision unanime des membres de la Commission de Coordination.

Les modifications des budgets respectifs ou la non approbation de ces derniers par le Gouvernement et/ou par les Organismes compétents de l'OEA, de même que toute autre limitation financière imprévue entraîneront, selon le cas, la modification ou l'annulation des obligations que par cet Accord, assument les parties.

N'importe laquelle des parties qui veut mettre un terme au présent Accord doit signifier par écrit à l'autre partie sa décision, quarante-cinq jours avant la date fixée pour son annulation.

A cette fin la Commission de Coordination tiendra sa réunion finale en vue de mettre un terme aux activités du Projet.

5.5 Solution des Litiges

Tout litige qui surgira à l'occasion de l'exécution du Projet, objet du présent Accord, pourra être résolu par des négociations entre les parties, ou soumis à une procédure de solution qui convienne au Gouvernement et au Secrétariat Général.

A N N E X E

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE FRONTALIERE

CALENDRIER APPROXIMATIF DES ACTIVITES PREVUES
POUR LES ANNEES 1982/1983

DESCRIPTION	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<p>I. <u>Projet Fer à Cheval</u></p> <p>1. Compilation, élaboration et analyse des informations de base</p> <p>1.1 Restitution aérophotogrammétrique</p> <p>1.2 Enquête agro-socio-économique</p> <p>1.3 Recherches pédologiques et de laboratoire</p> <p>1.4 Préparation des cartes</p> <p>1.5 Opérations hydrométéorologiques</p>														
<p>2. Etude du Projet</p>														
<p>3. Edition du Rapport Final</p>														
<p>II. <u>Projet Péligre</u></p> <p>Initiation des activités préliminaires</p>														
<p>III. <u>Cours pour la formulation de Projet</u></p>														